

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00120

**DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU
COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE «BY NICOLAS
LACHIZE»**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH,
M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT
Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20200214-0202001200

DATE D'APPHICACON: 25 Février 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE «BY NICOLAS LACHIZE»

Le Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 a délibéré sur la mise en place d'un cofinancement du dispositif régional d'aides directes aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole.

Ce dispositif est destiné à aider l'installation ou le développement des petites entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat avec un point de vente accessible au public. Il avait été mis en place depuis 2018 en direction des 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants de la Métropole.

Le taux d'intervention de la Métropole proposé est de 20 % des dépenses éligibles avec un montant plafond de 10 000 €, soit un montant maximum de dépenses éligibles de 50 000 € HT. Afin de soutenir des projets pérennes et de renforcer l'effet levier de l'aide apportée, un montant de dépenses éligibles minimum de 10 000 € HT a été défini. Les dépenses d'investissement éligibles sont celles liées à l'installation, au développement et à la rénovation du point de vente (rénovation des vitrines, sécurité du local, économies d'énergies, matériels...).

Dans le cadre de la modernisation et la réfection de son salon de coiffure, l'entreprise « BY NICOLAS LACHIZE » située à Rive-de-Gier souhaite réaliser des investissements dans son local commercial (plâtrerie-peinture, électricité, changement des luminaires, sols...). A ce titre, elle a sollicité la Métropole pour un accompagnement financier.

Le montant prévisionnel des travaux est de 12 796 € HT. Le montage financier prévisionnel du projet est le suivant :

- Saint-Etienne Métropole : 2 559 € ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 559 € ;
- autofinancement de l'entreprise : 7 678 €.

L'aide financière de Saint-Etienne Métropole donnera lieu à une convention signée avec l'entreprise qui est annexée au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « aide au développement du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur les quartiers prioritaires » à l'entreprise « BY NICOLAS LACHIZE» située à Rive-de-Gier pour un montant de 2 559 € maximum ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;**
- **La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20422 du budget « développement local » de l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU